

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : **Présents** : Monsieur MURA Frédéric, Monsieur PERRIN Paul, Madame CHEVILLON Sylvie, Monsieur TOULLALAN Maurice, Monsieur BENGLOAN Patrick, Madame BENGLOAN Coraline, Madame BLANLUET Magali, Madame BESNIER Anne, Monsieur GUYARD Bruno, Madame GOUDEAU Annick, Monsieur PELLETIER Fabrice, Monsieur GARNIER Patrice, Madame BOUQUIER Anne, Madame LE GOFF Nathalie, Monsieur RAMOS Richard, Madame HUREL Marianne, Monsieur AUGER Philippe, Monsieur VASSAL Jean-François.

Absents ayant donné un pouvoir : Madame VAN DER LINDEN Isabelle à Monsieur PERRIN Paul, Madame BOUCLET Mariline à Monsieur PELLETIER Fabrice, Monsieur BAUMY Philippe à Madame LE GOFF Nathalie, Monsieur DUBOIS David à Madame BENGLOAN Coraline, Madame BORÉ Delphine à Madame HUREL Marianne

Secrétaire de séance : Fabrice PELLETIER

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 Juillet 2015 :

Monsieur BENGLOAN Patrick demande que soit rajouté sur le Procès-Verbal du Conseil Municipal dans le commentaire fait par Madame BLANLUET Magali lors du tour de table sur la remise des dictionnaires «la présence des bénévoles de l'aide aux devoirs ».

Madame CHEVILLON Sylvie fait part d'une faute d'orthographe sur le nom en italien du jardin Impasse du Carrouge qui va lui être donné lors de son inauguration. Il fallait écrire « GIARDINO RADICOFANI » et non « JARDINO RADICOFANI»

Monsieur SAILLANT Didier, référent du Groupement Inter Paroissial de Fay-aux-Loges précise qu'une ambiguïté a été commise dans la formulation de la délibération n° 2015/061 du Conseil Municipal du 09 Juillet 2015. La salle paroissiale mise à disposition à titre gracieux à la commune ne se trouve pas dans l'enceinte de la Maison des Loges mais dans l'enceinte du Centre Inter Paroissial Saint-Joseph.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre d'une délégation du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation :

Concessions :

Emplacements concédés :

- cinquantenaire à Mme LAVENET pour un montant de 187 €

Renouvellement :

- trentenaire par Mme DURAND pour un montant de 103 €
- trentenaire par Mme FOURNIER pour un montant de 103 €

Droit de préemption urbain : décisions du Conseil Municipal

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas préempter sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

- Habitation – 1, Hameau de Nestin – Section AD n° 146 et 313
- Habitation – 52, Allée des Prunus – Section AP n° 365
- Terrain – 11, Chemin de la They – Section ZC n° 115p
- Habitation – 40, route de Trainou – Section ZA n° 71

- Habitation – 135, route de Donnery – Section ZO n° 169
- Habitation – 37, route de Trainou – Section AR n° 634
- Habitation – 56 Bis, route de Gourdet – Section ZO n° 288
- Terrain – 31, route de Nestin – Section ZT n° 171 (tiré de ZT 34) en cours de division
- Terrain – 88, route de Vitry – Section ZS n° 114
- Terrain – 88, route de Vitry – Section ZS n° 115
- Terrain – 88, route de Vitry – Section ZS n° 116 et 117
- Habitation – 35 Bis, route de Nestin – Section ZT n° 124
- Habitation – 2, Hameau de Nestin – Section AD n° 323
- Terrain – 36 Bis, rue des Maillets – Section AP (partie) n° 496

2015-071- Présentation du rapport annuel 2014 Eau du délégataire

Monsieur PERRIN précise que les données sont à disposition sur le site www.services.eaufrance.fr – rubrique « l'Observatoire », cliquer sur « données des services en recherches textuelles » et de rentrer dans le nom de la commune « Fay-aux-Loges »

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2013	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2014	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2014	Nombre total d'abonnés au 31/12/2014	Variation en %
FAY-AUX-LOGES					
Total	1 553			1 637	5,4%

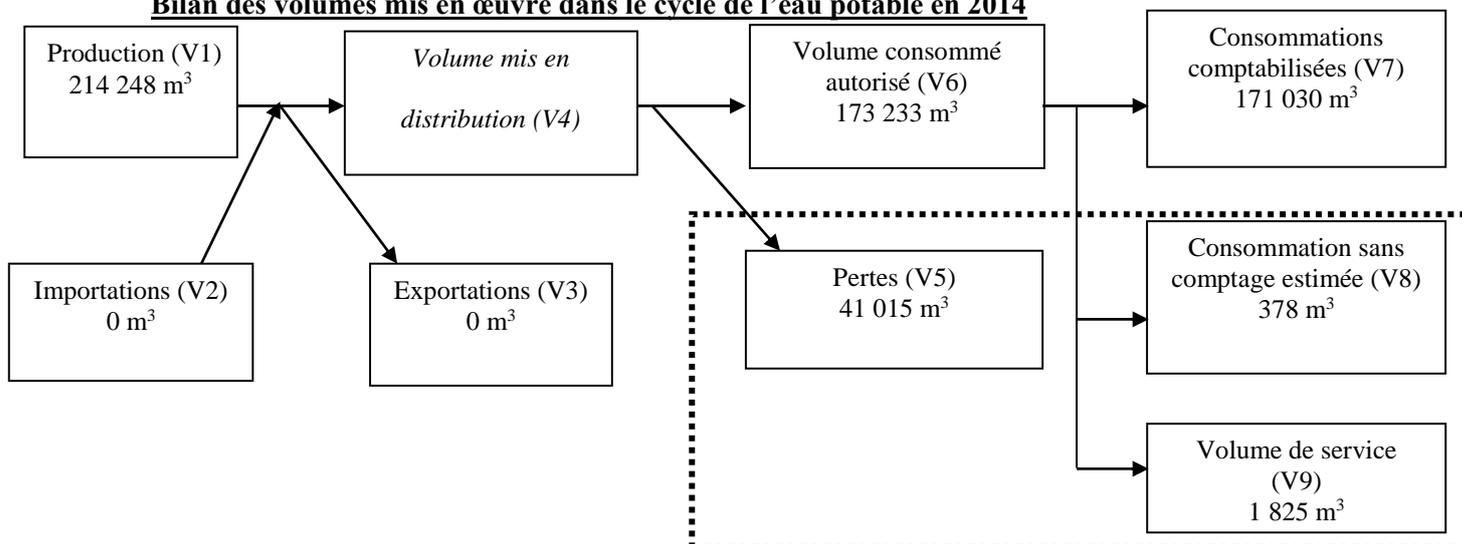
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,16 habitants/abonné au 31/12/2014 (2,22 habitants/abonné au 31/12/2013).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 104,48 m³/abonné au 31/12/2014. (108,09 m³/abonné au 31/12/2013).

Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2013 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2014 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	167 865	171 030	1,9%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
Total vendu aux abonnés (V₇)	167 865	171 030	1,9%

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2014



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 48,24 kilomètres au 31/12/2014 (49,65 au 31/12/2013).

Facture d'eau type

Les tarifs applicables au 01/01/2014 et au 01/01/2015 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2014 en €	Au 01/01/2015 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	12,03	12,03	0%
Part proportionnelle	32,40	32,40	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	44,43	44,43	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	40,54	40,99	1,1%
Part proportionnelle	79,70	85,60	7,4%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	120,24	126,59	5,3%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	9,60	9,60	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	28,80	28,80	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	0%
Autre :	0,00	0,00	____%
TVA	11,17	11,52	3,1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	49,57	49,92	0,7%
Total	214,24	220,94	3,1%
Prix TTC au m³	1,79	1,84	2,8%

Qualité de l'eau

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2013	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2013	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2014	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2014
Microbiologie	13	0	13	0
Paramètres physico-chimiques	13	0	13	0

Rendement du réseau de distribution

	Exercice 2013	Exercice 2014
Rendement du réseau	83,8 %	80,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	9,38	9,84
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	82,7 %	79,8 %

Monsieur RAMOS Richard rappelle que la commune a beaucoup investi pour régler les problèmes de fuites et constate aujourd'hui qu'il y a toujours une perte de volume d'eau importante.

Monsieur MURA Frédéric précise que la Lyonnaise des Eaux a mis en place un système appelé « construire sans détruire » qui permet de géo localiser et de mettre en place une cartographie plus affinée des réseaux. La Lyonnaise des Eaux a donc pu s'apercevoir cette année que la commune ne possédait pas aujourd'hui, autant de linéaire de réseaux qu'auparavant.

Monsieur PERRIN Paul suggère que si les fuites devaient perdurer voire s'intensifier, il faudrait peut-être envisager une sectorisation, de manière à contrôler secteur par secteur, les volumes distribués par rapport aux volumes facturés.

Monsieur RAMOS Richard stipule la volonté d'étudier la possibilité de reprendre en régie la compétence à la fin du contrat.

Monsieur MURA Frédéric rappelle que la réserve d'eau aujourd'hui est limitée en durée et l'installation d'une nouvelle citerne dont le coût est très élevé, n'augmentera pas énormément la capacité de durée de l'eau. L'idée est de travailler sur un bouclage avec les communes avoisinantes et notamment avec Donnery. Monsieur MURA Frédéric précise que le château d'eau qui date d'un peu moins de 30 ans va devoir subir dans les années à venir, un changement de ses quatre filtres et que le coût de cette opération s'élève à 350 000 Euros. Par conséquent sans bouclage avec les intercommunalités, la commune ne pourra pas investir dans la remise en état du château d'eau et construire une réserve d'eau supplémentaire.

Monsieur MURA Frédéric précise qu'il y a effectivement la solution de la régie mais qu'il existe une réelle difficulté de faire un bouclage avec des communes avoisinantes qui sont en fermage

Monsieur MURA Frédéric rappelle que dans la Loi NOTRe, il était envisagé que l'intercommunalité reprenne la compétence assainissement et eau mais que la prise en charge de l'eau a été reportée à 2020.

Madame BESNIER Anne suppose que la Communauté de Communes des Loges doit déjà travailler sur l'intégration de la compétence de l'eau et assainissement dans son projet de territoire.

Monsieur RAMOS Richard affirme qu'une réserve financière avait été optée dans précédent mandat et demande si celle-ci est toujours disponible.

Monsieur TOULLALAN Maurice répond que la réserve financière est toujours disponible mais qu'elle n'a pas d'affectation précise.

Madame BESNIER Anne demande pourquoi envisager un bouclage avec Donnery au lieu de relancer l'étude déjà faite avec Sully-la-Chapelle et Ingrannes.

Monsieur PERRIN Paul répond qu'il existe déjà un bouclage avec Donnery, route du Gourdet et aimerait boucler route de Donnery

Monsieur RAMOS Richard dit qu'il serait intéressant de regarder le montage de l'Agglo d'Orléans car actuellement plusieurs communes travaillent avec plusieurs systèmes en attendant que tous les contrats se terminent pour passer totalement en régie avec une forme juridique intéressante.

Monsieur MURA Frédéric affirme qu'il existe un élément important inconnu aujourd'hui, à savoir l'état réel et précis de nos installations et de nos réseaux. La commune n'a pas d'estimation financière réelle si elle devait remettre ses réseaux en état.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-5,

Considérant que le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

Considérant que le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaudefrance.fr),

Monsieur Paul PERRIN présente à l'assemblée le rapport 2014 du service de l'eau établi par la société LA LYONNAISE DES EAUX, le délégataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec un contre (Monsieur RAMOS Richard) et une abstention (Monsieur VASSAL Jean-François) :

- **ADOpte** le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau.

- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaudefrance.fr

conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

2015-072- Présentation du rapport annuel 2014 Assainissement du délégataire

Monsieur PERRIN Paul présente une synthèse sur le rapport de l'assainissement pour l'exercice 2014.

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2013	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2014	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2014	Nombre total d'abonnés au 31/12/2014	Variation en %
FAY-AUX-LOGES					
Total	1 031			1 044	1,3%
Total des volumes facturés aux abonnés		94 827	97 982		3,3%

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de

- 16,36 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

• Total des boues évacuées	29,1	58
-----------------------------------	-------------	-----------

Tarifs		Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	38,6 €	38,6 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,62 €/m ³	0,62 €/m ³
	Autre :	___ €	___ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	30,75 €	31,03 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,0112 €/m ³	1,0391 €/m ³

Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,19 €/m ³	0,19 €/m ³
	VNF rejet :	___ €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service

Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables au 01/01/2014 et au 01/01/2015 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2014 en €	Au 01/01/2015 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	38,60	38,60	0%
Part proportionnelle	74,40	74,40	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	113,00	113,00	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	30,75	31,03	0,9%
Part proportionnelle	121,34	124,69	2,8%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	152,09	155,72	2,4%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,80	22,80	0%
VNF Rejet :	—	0,00	—%
Autre : _____	0,00	0,00	—%
TVA	28,79	29,15	1,3%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	51,59	51,95	0,7%
Total	316,68	320,67	1,3%
Prix TTC au m³	2,64	2,67	1,1%

	Indicateurs descriptifs des services	2013	2014
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2474	2505
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	29,1	58
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,64	2,67
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	29	29
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

Monsieur PERRIN Paul précise qu'il a rencontré dernièrement une personne de la DDT qui lui a préconisé de conduire une étude qui serait subventionnée à hauteur de 60% par l'Agence de l'Eau par un cabinet indépendant de manière à savoir d'où vient les 100 000 m³ d'eau parasite.

Madame CHEVILLON Sylvie demande la provenance.

Monsieur MURA Frédéric répond qu'il y a plusieurs hypothèses, notamment la Maison de Retraite DUMAIN qui déverse ses eaux pluviales dans l'assainissement

Monsieur RAMOS Richard précise qu'il est incapable personnellement de savoir où se déverse les eaux pluviales de sa maison en raison de son ancienneté.

Monsieur MURA Frédéric suggère une deuxième hypothèse sur laquelle la commune va travailler et qui serait moins coûteuse, l'infiltration du canal d'Orléans directe dans le réseau d'assainissement au niveau de la station de relevage du Clos des Plantes.

Monsieur RAMOS Richard demande s'il y a possibilité de faire une campagne volontaire pour que les habitants à l'aide de colorants alimentaires ou des fumigènes déposés dans leur regard, puissent savoir si leurs eaux pluviales passent dans leur assainissement.

Monsieur MURA Frédéric répond que cela est difficilement réalisable car tout le monde ne connaît pas l'emplacement de leurs regards.

Monsieur VASSAL Jean-François informe qu'il existe certaines communes qui obligent les vendeurs lors de la vente de leur bien immobilier, à fournir à leur charge un diagnostic sur ces évacuations, de même lors de l'achèvement des travaux d'une nouvelle habitation.

Monsieur MURA Frédéric répond que cela peut être une piste intéressante.

Madame BESNIER Anne demande pourquoi la quantité de boue double.

Monsieur PERRIN Paul précise qu'il s'agit des boues « évacuées ».

Monsieur RAMOS Richard demande le coût de traitement des boues.

Monsieur PERRIN Paul répond qu'il s'agit d'une bonne question et donnera ultérieurement réponse.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-5,

Considérant que le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

Considérant que le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaudefrance.fr),

Monsieur Paul PERRIN présente à l'assemblée le rapport 2014 du service d'assainissement établi par la société LA LYONNAISE DES EAUX, le délégataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et deux abstentions (Messieurs RAMOS Richard et VASSAL Jean-François) :

- **ADOpte** le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaudefrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

2015-073- Transfert du gymnase de Vitry aux Loges et attributions de compensation

Monsieur MURA Frédéric précise que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) est un organe compétent pour l'estimation des transferts de charges à la Communauté de Communes des Loges et que lors de la Commission du 14 Décembre 2014, la Communauté de Communes a débattu et délibéré pour une reprise du gymnase de Vitry dans les compétences intercommunales afin d'éviter de construire un nouveau gymnase qui en terme de besoins pour la population, pour les scolaires un équipement neuf, supplémentaire ne s'avérerait pas nécessaire. Toutefois pour les raisons d'équité et de cohérence dans la répartition des équipements communautaires et considérant que le gymnase de Vitry-aux-Loges profite d'ores et déjà aux habitants de tout le quartier, il a été décidé d'intégrer ce gymnase dans la liste des équipements d'intérêt communautaire. La CLECT a donc procédé au calcul du coût moyen d'évaluation des charges et propose deux hypothèses :

Hypothèse n° 1 – Après constatation de la situation financière, demander à la commune de Vitry-aux-Loges de payer annuellement un montant lié à l'état du bâtiment et à ses coûts de fonctionnement, soit un transfert de charges qui s'élève à la somme de 42 134,41 Euros (coût moyen annualisé) ;

Hypothèse n°2 – A titre dérogatoire et uniquement pour cet équipement : de ne pas appliquer de transfert de charges pour des raisons d'équité, considérant que tous les autres équipements de ce type sur les autres quartiers ont été financés par la fiscalité communautaire.

Monsieur MURA Frédéric informe que les membres de la CLECT qui avaient voix délibératives ont approuvé par cinq voix pour, deux abstentions et une voix contre l'hypothèse n°2.

Monsieur RAMOS Richard demande à Monsieur MURA Frédéric s'il a profité de son vote du transfert de l'utilisation du gymnase de Vitry-aux-Loges pour demander la même chose pour la piscine de Fay-aux-Loges.

Monsieur MURA Frédéric répond que cela a été évoqué.

Monsieur RAMOS Richard rappelle que la piscine de Jargeau est communautaire ainsi que celle de Châteauneuf-sur-Loire.

Madame BESNIER Anne précise que la commune de Châteauneuf a eu un transfert de charges.

Monsieur RAMOS Richard le reconnaît mais que Jargeau n'en a pas eu.

Madame BESNIER Anne explique qu'il s'agissait d'une piscine neuve.

Monsieur MURA Frédéric précise que la participation financière de la commune est peu élevée.

Monsieur RAMOS Richard affirme que si l'entretien du gymnase de Vitry ne se fait pas en régie mais par la Communauté de Communes des Loges, le coût du ménage sera plus onéreux.

Madame BESNIER Anne rappelle que le coût de fonctionnement du gymnase de Darvoy est de 32 Euros de l'heure. Il y a une demande des conseillers intercommunaux de revoir tous les contrats.

Madame BESNIER Anne affirme que plus il y aura d'équipement, plus les coûts devraient baisser.

Monsieur TOULLALAN Maurice revient sur son discours du Conseil Municipal du 09 Juillet dernier dans lequel, il faisait part de son inquiétude sur la gestion des coûts par la Communauté de Communes des Loges.

Monsieur MURA Frédéric constate qu'il y a beaucoup d'élus intercommunaux réticents pour embaucher du personnel donc l'externalisation et le coût sont plus important.

Monsieur RAMOS Richard dit que si les élus n'ont pas l'esprit communautaire, il faut démissionner.

Monsieur MURA Frédéric répond qu'il ne faut pas hésiter à le redire à la Communauté de Communes des Loges.

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2009, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Dans le cadre de transfert de compétences ou d'équipements, la CLECT doit élaborer un rapport portant évaluation des charges transférées par la ou les communes à l'EPCI, permettant ainsi d'estimer le nouveau montant de l'attribution de compensation.

Le rapport relatif au transfert du gymnase de Vitry aux Loges, devenu d'intérêt communautaire par arrêté préfectoral du 14 avril 2015, a effectivement constaté ce transfert de charges et est ci-joint.

Au regard de ce rapport il est proposé au conseil de retenir l'hypothèse n° 2 et de confirmer les montants d'Attribution de Compensation des communes ci-dessous, montants qui restent inchangés.

	Montants des attributions de compensation
Châteauneuf sur Loire	1 815 971,56
Combreux	- 2 651
Darvoy	60 296
Donnery	- 13 308
Fay aux Loges	57 597
Ingrannes	7 546
Jargeau	579 700
Saint Denis de l'Hôtel	2 487 977
Saint Martin d'Abbat	514 713
Seichebrières	3 136
Sully la Chapelle	20 381
Sury aux Bois	- 15 767
Vitry aux Loges	86 202

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec deux contre (Messieurs RAMOS Richard et VASSAL Jean-François) et trois abstentions (Mesdames HUREL Marianne et BORÉ Delphine, Monsieur AUGER Philippe) :

- **APPROUVE** le transfert du gymnase de Vitry-aux-Loges et l'attribution de compensation présentée par la CLECT à la Communauté de Communes des Loges.

2015-074- Groupement de commandes pour le matériel de signalisation et de sel de déneigement avec la Communauté de Communes des Loges et les communes membres

Monsieur MURA Frédéric précise que le marché de sel de déneigement fonctionne très bien depuis des années et qu'il y a une réelle volonté de la Communauté de Communes des Loges de relancer le marché. Monsieur MURA Frédéric rappelle que la commune n'a pas obligation de prendre toutes les fournitures dans ces groupement mais a l'obligation de délibérer.

Monsieur RAMOS Richard rappelle que lors du dernier contrat de mutualisation sur le matériel de signalisation, les prix obtenus individuellement par les communes étaient inférieurs. Le Président a donc pris l'initiative de demander aux fournisseurs d'augmenter leurs tarifs.

Madame HUREL Marianne demande ce qu'il se passe si la commune ne passe pas par la Communauté de Communes des Loges.

Monsieur MURA Frédéric répond que cela dépend des fournitures. Pour le sel de déneigement, le marché à bons de commande avec la CCL est intéressant.

Madame BESNIER Anne demande pourquoi la commune ne prend pas le sel de déneigement chez Approlys.

Madame BESNIER Anne dit qu'elle est d'accord pour cette délibération mais qu'il faut demander à la Communauté de Communes des Loges, pourquoi elle n'a pas adhérer à Approlys pour ce type de marché.

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 8,

Considérant la nécessité de réduction des charges générales de fonctionnement et la rationalisation des achats,

Afin de faciliter la gestion des marchés de prestations de travaux, de services et de fournitures à passer par les communes, et de permettre des économies d'échelle en massifiant les besoins, la commission intercommunale voirie a décidé de mutualiser les procédures de passation des marchés pour :

- la fourniture et la livraison de matériel de signalisation ;
- la fourniture et la livraison de sel de déneigement.

A ces fins, les communes de la CCL et la Communauté de Communes souhaitent passer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code de Marchés Publics.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Ces documents sont joints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix avec trois voix contre (Messieurs RAMOS Richard, VASSAL Jean-François, AUGER Philippe) et huit abstentions (Madame BESNIER Anne, Madame GOUDEAU Annick, Monsieur TOULLALAN Maurice, Madame CHEVILLON Sylvie, Madame BENGLOAN Coraline, Madame HUREL Marianne, Madame BORÉ Delphine) :

- **APPROUVE** la mise en place d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Loges et les Communes membres dans le cadre des marchés susvisés.
- **ACCEPTE** les termes des conventions
- **AUTORISE** le Maire à signer celles-ci.

Monsieur le Maire propose l'annulation du point sur la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée ZL 138 pour la construction d'une salle intercommunale omnisports par manque d'éléments. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

2015-075- Garantie d'emprunt à LogemLoiret sur l'éco-prêt dans le cadre de la réhabilitation des 46 logements du Clos des plantes

Madame BESNIER Anne aimerait bien que les bailleurs ne commencent pas à faire les travaux avant de faire les demandes de garantie d'emprunt.

Monsieur MURA Frédéric précise que leur démarche est très limitée.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération N°2015-014 du conseil municipal du 12 février 2015 relatif à l'accord de principe de garantie d'emprunt du prêt ci-dessous mentionnée,

Vu le contrat de prêt N°38639 en annexe signé entre LogemLoiret ci-après et la Caisse des dépôts et consignations,

Entendu l'exposé de Monsieur TOULLALAN Maurice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec six abstentions (Madame BESNIER Anne, Monsieur RAMOS Richard, Monsieur VASSAL Jean-François, Monsieur AUGER Philippe, Madame HUREL Marianne, Madame BORÉ Delphine) :

Article 1 : L'assemblée délibérante de Fay aux Loges accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 696 000 euros par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°38639, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents comptables nécessaires pour la garantie d'emprunt à LogemLoiret.

2015-076- Permis de construire du « Local Pêche »

Monsieur PERRIN Paul précise que l'instruction du Permis de Construire du local « Pêche » qui se situe à côté de la Halte Canal sera un peu plus long car il se situe dans le périmètre des Bâtiments de France et doit répondre à certains critères.

Monsieur RAMOS Richard demande s'il sera posé du bois local.

Monsieur MURA Frédéric précise que les travaux vont être réalisés en régie avec un effort sur les entreprises locales et les bois locaux.

Monsieur VASSAL Jean-François demande le coût des travaux.

Monsieur MURA Frédéric répond 9000 Euros en matériel hors cout du personnel.

Monsieur PELLETIER Fabrice demande s'il y aura une isolation intérieure ou extérieure.

Monsieur MURA Frédéric répond intérieur car il y a un souci avec les écoulements des eaux du toit.

Vu le Code générale des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-14,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour la réhabilitation du « Local Pêche » situé 1 place Dumain, une partie de la parcelle cadastrée AR 94.

2015-077- Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur RAMOS Richard demande que l'on rappelle la raison pour laquelle, il y a eu une demande de révision allégée du PLU.

Monsieur MURA Frédéric stipule qu'au cours de l'enquête publique, la transaction d'un bien immobilier a été faite et que le vendeur n'a pas prévenu en son temps le futur acheteur, de la révision du PLU en cours. Or, cette personne souhaitait faire supprimer du PLU, un élément paysager à conserver sur la parcelle qu'elle venait d'acquérir.

Monsieur RAMOS Richard dit qu'il trouve inconcevable qu'une demande de révision allégée du PLU ait été faite simplement pour une personne qui aurait été menaçante juridiquement. Monsieur MURA Frédéric répond que c'était la meilleure solution sinon il pouvait faire « tomber » tout le PLU. Monsieur RAMOS Richard constate ce comportement car l'acheteur a de l'argent. Madame BESNIER Anne fait remarquer que cette personne n'a pas même pas daigné se déplacer. Monsieur MURA Frédéric affirme partager l'avis de M. RAMOS Richard mais cela aurait été une répercussion financière trop importante pour la commune si il y avait eu recours.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'objet de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et à quelle étape de la procédure il se situe.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration de la révision allégée et en tire le bilan.

(Voir bilan annexé à la présente délibération).

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.123-13, R.123-21 et L.300.2 ;

Vu la délibération n°2014-095 en date du 30 octobre 2014 ayant approuvé le PLU ;

Vu la délibération n°2014-113 en date du 27 novembre 2014 ayant prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et précisé les modalités de concertation sur le projet. ;

Vu le bilan de cette concertation présenté par le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec deux abstentions (Messieurs RAMOS Richard et VASSAL Jean-François) :

1 – tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;

2 – Arrête le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

3 – Dit que le projet de révision allégée du PLU fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées et consultées ;

4 – Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.123.18 du Code de l'urbanisme (affichage en Mairie pendant un mois) ;

5 – Dit que le dossier de révision allégée est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

6 – Dit que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet.

2015-078- Révision du tableau des emplois

Vu l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de fixer** les taux de promotion dans le cadre d'avancements de grades suivants avec ou sans examen professionnel:

du grade d'origine d'adjoint administratif 1^{ère} classe au grade d'avancement d'adjoint administratif principal de 2^e classe au taux maximum de 100%,

- **de créer** le poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet (une fois la nomination le poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe sera supprimé après passage en CTP),

- **d'autoriser** Monsieur le Maire le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour son application

2015-079- Convention pour l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires du centre de gestion du Loiret pour 2016-2019

La Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Cette même loi, en son article 26, autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.

En 2015, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit un contrat d'assurance groupe, pour les agents CNRACL et/ou pour les agents IRCANTEC. Ce contrat permet l'adhésion par bon de commande à tout moment.

C'est pourquoi, il convient que le Conseil Municipal (Syndical ou de Communauté) se détermine sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application du 5ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code des Assurances,

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1) La Commune de Fay-aux-Loges décide de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 1^{er} janvier 2016 Jusqu'au 31 décembre 2019, concernant :

Catégories d'agents	Risques	options
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 28	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité, d'adoption, de paternité Décès Accident de service et de trajet, maladie professionnelle	Franchise de 15 jours <input type="checkbox"/> 5.05%
		Franchise de 30 jours <input checked="" type="checkbox"/> 4.99%
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 8	Congés de maladie ordinaire Congé de grave maladie Accidents de service de trajet (de travail, non titulaire, et maladie professionnelle Maternité, adoption	Franchise de 10 jours <input type="checkbox"/> 1.45%
		Franchise de 30 jours cumulés (sur les 365 jours précédents) <input checked="" type="checkbox"/> 1.45%

2) **Prend acte** que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret définit dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0,10%.

3) La Commune autorise le Maire à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

2015-080- Motion- Les Maires de la Région Centre-Val de Loire se mobilisent pour préserver l'identité communale et la proximité pour maintenir l'activité économique et les services publics locaux

Monsieur MURA Frédéric précise que tous les Maires de France se mobilisent depuis quelques mois pour préserver l'identité communale et la proximité pour maintenir l'activité économique et les services publics locaux. Une motion a été rédigée à l'encontre de toutes les dispositions actuelles de l'état concernant la baisse des dotations publiques et le transfert des charges aux communes qui sont de plus en plus lourdes. A ce jour, plus de 17 000 élus ont signé cette motion. L'AML a demandé à tous les Maires d'être soutenu dans son action auprès du Ministère pour défendre les intérêts des communes :

- « 1 – la baisse drastique annoncée des dotations de l'Etat aux collectivités locales ne peut être acceptée tant en volume qu'en calendrier ;*
- 2 – l'élection de délégués communautaires au suffrage universel direct ;*
- 3 – le seuil minimum de 20 000 habitants envisagé dans le projet de loi NOTRe pour la constitution des EPCI constitue une règle artificielle sans aucun lien avec les réalités locales et ne peut permettre l'élaboration d'un véritable projet communautaire. Il doit être purement et simplement supprimé ;*
- 4 – la suppression de l'intérêt communautaire et le transfert obligatoire de certaines compétences (eau, assainissement, déchets) aux intercommunalités ne peuvent être acceptés car ils portent directement atteinte à la compétence générale des communes ;*

5 – le caractère obligatoire des PLUi et la suppression de la minorité de blocage sont également inacceptables ».

Monsieur MURA Frédéric précise que l'AML est une association qui travaille de manière totalement apolitique, présente uniquement pour défendre les intérêts des communes.

Monsieur RAMOS Richard dit que l'AML n'est pas apolitique mais transpolitique, qu'il n'y a pas d'enjeu pour la CCL mais cela pourrait le devenir si une Communauté de Communes qui serait proche de la nôtre géographiquement, et qui n'aurait pas le nombre d'habitants suffisants selon la loi NOTRe veuille rejoindre la CCL.

Madame BESNIER Anne répond que si les élus qui siègent à la CCL ne siégeaient pas dans les communes, cela éloignerait le centre de décision.

Monsieur TOULLALAN Maurice dit que c'est une réforme qui ne veut pas dire son nom parce que derrière tout cela, ce qui est visé c'est la disparition des communes dans la taille actuelle.

Madame BESNIER Anne dit surtout qu'il y a une loi pour la création des communes nouvelles qui pourrait résoudre ce problème.

Monsieur RAMOS Richard affirme que le point positif est de retirer la clause générale des compétences au Conseil Départemental et Région.

Monsieur TOULLALAN Maurice précise que désormais, ils ne pourront financer que dans le périmètre de leurs compétences.

Monsieur MURA Frédéric rappelle que le vote de cette motion a eu lieu le 07 Août dernier et publiée le 08 Août 2015.

Monsieur MURA Frédéric précise que la Communauté de Communes Val Sol a demandé son rattachement à la Communauté de Communes des Loges ou à l'Agglo d'Orléans.

Après l'annonce par le Gouvernement d'une baisse de 30% des dotations de l'Etat aux collectivités locales sur la période 2014/2017, les débats liés au projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) inquiètent fortement les élus municipaux. Comment hélas ne pas voir dans ces différentes mesures une volonté de réduire le nombre de communes sans se préoccuper des conséquences économiques et sociales qui pourraient en découler ?

Les élus locaux sont pleinement convaincus de la nécessité de participer à l'effort de redressement des finances publiques, de rationaliser et mutualiser les dépenses de fonctionnement, ce qu'ils font depuis de nombreuses années, alors qu'ils réalisent 71 % de l'investissement public civil. Mais ils refusent que les communes et intercommunalités supportent ces restrictions budgétaires de façon injuste et disproportionnée alors même que leur sont simultanément imposés des transferts de charges non compensés (instruction du droit des sols, temps d'activités périscolaires...) et des contraintes administratives et normatives coûteuses en même temps que chronophages.

Ils refusent particulièrement que leurs concitoyens, déjà en proie à bien des difficultés, ne voient leur situation s'aggraver avec la baisse de l'activité économique et le déclin de nombreux services publics pourtant essentiels à la préservation du « bien vivre ensemble ». Aussi les maires de la région Centre - Val de Loire demandent-ils avec force aux députés (lors du débat en seconde lecture sur le projet de loi NOTRe) et au Gouvernement d'écouter leurs revendications de bon sens indispensables au maintien de l'équilibre économique et social de notre pays.

1. Comme l'Association des maires de France ne cesse de le répéter depuis des mois, **la baisse drastique annoncée des dotations de l'Etat aux collectivités locales ne peut être acceptée tant en volume qu'en calendrier** sous peine de mettre en péril l'équilibre budgétaire de nombreuses collectivités et d'entraîner une chute brutale de l'investissement public ainsi qu'une détérioration des services de proximité dont les répercussions seraient redoutables pour les entreprises comme pour la population. Il est en outre indispensable que soient révisés les mécanismes obscurs de péréquation horizontale et verticale entre collectivités locales qui n'ont que trop tendance à pénaliser les bons gestionnaires !
2. **L'élection de délégués communautaires au suffrage universel direct**, intégrée dans le projet de loi NOTRe, doit être abandonnée, comme le propose le Sénat, car elle menace l'existence même des communes en créant une nouvelle collectivité territoriale de plein

exercice alors qu'est par ailleurs régulièrement affichée la volonté d'alléger le « millefeuille territorial » !

3. **Le seuil minimum de 20 000 habitants envisagé dans le projet de loi NOTRe pour la constitution des EPCI constitue une règle artificielle sans aucun lien avec les réalités locales** et ne peut permettre l'élaboration d'un véritable projet communautaire. Il **doit être purement et simplement supprimé**, comme l'a décidé le Sénat lors de la seconde lecture du texte, afin de rendre aux élus locaux l'autonomie qui leur revient en ce domaine, tout en laissant la commission départementale de coopération intercommunale continuer à remplir le rôle de conciliation qu'elle est parfaitement capable d'assumer en cas de difficultés locales.
4. De la même façon, **la suppression de l'intérêt communautaire et le transfert obligatoire de certaines compétences (eau, assainissement, déchets) aux intercommunalités ne peuvent être acceptés car ils portent directement atteinte à la compétence générale des communes** en remettant en cause des systèmes de gestion qui ont fait leur preuve.

Le caractère obligatoire des PLUi et la suppression de la minorité de blocage sont également inacceptables car ils constitueraient une grave atteinte à la liberté locale tout en suscitant l'incompréhension générale des élus locaux devant la remise en cause d'une décision pourtant consensuelle prise il y a moins d'un an !

Les **quelque 550 000 conseillers municipaux** qui animent la vie locale, de façon quasiment bénévole, constituent **une force extraordinaire au service de la population, un lien social de proximité** auquel il serait criminel de porter atteinte en cette période difficile et troublée. Les élus locaux ne peuvent gérer efficacement les collectivités dont ils ont la charge, alors que les contraintes financières sont de plus en plus fortes, dans un contexte de changement perpétuel et de remise en cause de leurs attributions, en dehors de toute concertation.

Ils exhortent le Gouvernement à leur faire confiance, à entendre enfin la voix du bon sens et de l'intérêt général en préservant la capacité d'investissement des collectivités locales, l'identité communale et les libertés locales, valeurs auxquelles les élus locaux, comme la population qu'ils représentent, sont profondément attachés et qui constituent un socle de stabilité et de vitalité dont notre pays a plus que jamais besoin !

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec cinq abstentions (Monsieur RAMOS Richard, Monsieur VASSAL Jean-François, Monsieur AUGER Philippe, Madame HUREL Marianne, Madame BORE Delphine) :

- **APPROUVE** la motion.

Informations diverses :

Résultats des analyses des eaux de la piscine effectuées par l'ARS : Eau des deux bassins de qualité conforme aux normes requises pour les piscines recevant du public.

Résultats des analyses de l'eau de l'évier de la cuisine de la Mairie effectuées par l'ARS : Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Création d'un groupe de travail sur la vidéosurveillance : Monsieur VASSAL Jean-François, Monsieur RAMOS Richard, Monsieur AUGER Philippe, Monsieur PELLETIER Fabrice, Monsieur BENGLOAN Patrick, Monsieur TOULLALAN Maurice, Monsieur GARNIER Patrice, Monsieur MURA Frédéric.

Dans le cadre de la motion votée précédemment, l'AML propose une journée d'action dans toutes les communes et les intercommunalités intitulée « J'aime ma commune » qui se fera le Samedi 19 Septembre de 10 h à 12 h – Place des Marronniers avec un stand pour rencontrer les habitants. .

Au titre des formations des élus, Monsieur MURA Frédéric rappelle à Monsieur RAMOS Richard, qu'avant tout engagement de fonds communaux, il est nécessaire de vérifier la disponibilité des crédits. Monsieur MURA Frédéric invite les élus à s'inscrire aux réunions sur la réforme territoriale et l'impact de la Loi NOTRe dans la vie locale, réunions qui auront lieu le 26 Septembre 2015 de 9 h 30 à 14 h 30 à Arrabloy, le 03 Octobre 2015 de 9 h 30 à 14 h 30 à Beaune-la-Rolande et le 10 Octobre 2015 de 9 h 30 à 14 h 30 à Beaugency Bulletin de réponse à renvoyer au plus tard le 16 Septembre 2015.

L'IMPRO de la ZAC ouvrira ses portes fin septembre avec la présence au début d'une quinzaine d'enfants et à terme trente enfants avec la création de huit postes. Leur champ de compétences : la restauration, service à la personne, le conditionnement.

Tour de table

Madame Sylvie CHEVILLON fait part des manifestations à venir :

- Inauguration de l'école à 10 h et du chemin de halage à 11 h 30 en présence des autorités locales, départementales, des présidents d'associations, de l'Education Nationale et enseignant(e)s, des entreprises qui ont réalisées les travaux, les riverains. Un vin d'honneur suivra les discours et le coupage du ruban.

- Le 06 Septembre : brocante de la Commune libre – vente des livres de la bibliothèque municipale
- Le 12 Septembre : Forum des Associations avec démonstrations et buvette organisée par le DFFC suivi à 18 h 30 de l'accueil des nouveaux habitants sur la commune (remise de documentation et d'un pot offert par la Municipalité
- Du 14 au 20 Septembre : Coupe de France de Voltige aérienne à l'aérodrome de Saint-Denis-de-l'Hôtel
- Les 19 Septembre et 20 Septembre : Festival en Granges et Jardins
- Le 20 Septembre : Loto PG CATM à la Salle Polyvalente
- Venue des Italiens du 24 Septembre au 27 Septembre – communication en cours (derniers préparatifs)

Monsieur Patrick BENGLOAN précise que « Claude » est revenu et qu'il marche bien. Monsieur Patrick BENGLOAN adresse ses remerciements à Madame CORDIER pour le don d'un réfrigérateur.

Madame Coraline BENGLOAN rappelle que les inscriptions sur les listes électorales se terminent exceptionnellement le 30/09. Accueil des nouveaux foyciens lors du Forum des Associations le Samedi 12 Septembre prochain.

Monsieur Paul PERRIN précise que la fin des travaux de l'assainissement devrait avoir lieu fin de semaine.

Monsieur Maurice TOULLALAN rappelle la réunion d'information le Jeudi 10 Septembre prochain à 19 Heures à la salle polyvalente sur les différents modes de ramassage des ordures ménagères et précise qu'il s'agit pas d'une réunion pour donner des consignes mais d'expliquer les modalités techniques et les conséquences financières.

Monsieur Maurice TOULLALAN informe que le site d'enfouissement de Saint-Aignan géré par le SYCTOM risque de connaître de gros problèmes car la société met la clé sous la porte. Par conséquent, soit le SYCTOM trouve une nouvelle société qui possède un site d'enfouissement et transfère toute l'activité de St Aignan sur site, soit le SYCTOM passe un marché de prestations et la société « repreneuse » exploite mais le SYCTOM devient alors exploitant avec obligation d'entretenir le site pendant trente ans.

Monsieur RAMOS Richard rappelle qu'il était le seul en tant qu'élu à l'époque à dire qu'on allait à la catastrophe avec cette entreprise.

Monsieur Maurice TOULLALAN répond que c'est une catastrophe sur le plan écologique.

Monsieur Richard RAMOS rappelle que la nature du sol est poreux et que le traitement des enfouissements va coûter des millions et qu'il n'est absolument pas persuadé que VÉOLIA va faire la provision du poste exploitation mais c'est au syndicat de le faire.

Madame Magali BLANLUET annonce une belle rentrée avec la reprise dès demain des TOTEM et une porte ouverte de l'école Samedi 05 Septembre. Madame BLANLUET rappelle que les inscriptions pour l'ALSH toussaint se feront les 24 et 25 Septembre auprès de Madame Christiane CIERNIAK et que les travaux de La Maison des Loges sont en cours.

Monsieur Bruno GUYARD félicite les travaux effectués dans la cour de l'école maternelle qui sont de bonnes qualités et souhaite mettre en place un groupe de travail afin d'effectuer une enquête auprès des Séniors pour le repas de fin d'année.

Madame Anne BESNIER informe que la bibliothèque est devenue une médiathèque grâce à la mise en place de prêt de DVD et qu'il existe désormais un nouveau rayon pour les adolescents.

Monsieur Frédéric MURA remercie l'équipe de la bibliothèque pour leur investissement.

Monsieur Jean-François VASSAL rappelle que les Français ont raflé toutes les médailles d'or au Championnat du Monde de Châteauroux et rappelle les dates des championnats de France qui auront lieu à l'aérodrome de Saint-Denis-de-l'Hôtel du 14 au 20 Septembre 2015.

Monsieur Richard RAMOS dit avoir rencontré à nouveau les habitants de la Loge Cognet. Monsieur Frédéric MURA indique que cette affaire est en cours de traitement car les courriers se sont croisés avec la Communauté de Communes des Loges.

Monsieur Richard RAMOS s'inquiète du feu rouge qui ne fonctionne pas à l'angle de la rue du Carrouge. Monsieur Frédéric MURA répond que la commune rencontre des difficultés de communication avec la Société SPIE. Monsieur Paul PERRIN explique que l'ensemble des boîtiers sont à changer.

Monsieur Frédéric MURA réitère que la demande a été faite auprès de SPIE depuis longtemps.

Monsieur Thierry LESUISSE précise que ce sont les feux du bas et uniquement le « vert » qui ne fonctionne pas à l'angle de la rue du Carrouge mais ceux du haut fonctionnent parfaitement..

Monsieur Richard RAMOS explique qu'il ne peut avoir accès à FAST élus sur sa tablette.

Madame Anne BESNIER répond que la Communauté de Communes des Loges va surement prendre l'option « tablette » car maintenant il y a beaucoup plus de monde sur tablette.

Monsieur Philippe AUGER explique qu'il a eu la chance cet été de visiter Radicofani et que c'est un village merveilleux et très accueillant.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera le jeudi 08 Octobre 2015 à 20 heures 00.

La séance est levée à 23 Heures.

Publié le
Le Maire,
Frédéric MURA

2015